

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 Mars à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune de MONSTEROUX-MILIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Denis MERLIN, Maire.

Etaient présents : Denis MERLIN, Maire
Gérard ROUX, Anne-Marie MANCIOPPI, Solange CARTIER-BATTESON, Jacques CLECHET, Ivan DEMARRE, Mauricette MAS, Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Pierre SCHIFF.

Etaient absents : Fabrice CUVELIER, Rémy DEBARD, Anaïs GAGNEUR, Danielle MARRON, Max RIBAUD.

Monsieur Denis MERLIN, donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 19 février 2019 et est adopté à l'unanimité.

Une pétition est en cours sur la téléphonie mobile par des habitants du village.

Mr Pascal JOLY du Conseil Départemental nous informe qu'on fait l'objet d'une inscription prioritaire au titre du New Deal téléphonie mobile proposé par l'Etat.

Nous devrions avoir un retour dans les prochains mois sur le planning.

Nous avons appris qu'une visite a eu lieu sur le site retenu pour l'implantation du pylône vers le garage Benoist par Orange et Bouygues. A voir.

INSONORISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire nous informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise ISERMATIC Systèmes de St Maurice l'Exil (38550) pour insonoriser le restaurant scolaire.

Un premier devis version confort se monte à 8 700 € TTC,

et un second devis version performante pour un montant de 12 496.80 € TTC.

Après discussions, il a été décidé de demander une étude d'insonorisation avant de prendre une décision.

Nous recevons des sollicitations pour des demandes de subventions pour les maisons familiales rurales, association prêle etc....

Nous ne pouvons pas satisfaire à toutes les demandes, nous déciderons à la réunion du budget.

Monsieur le Maire expose que nous avons eu la visite de Mme DE SOUSAS et Mr LHERMET de la CCEBER de St Maurice l'Exil.

Ils nous informent que la CC souhaiterait mettre en place la mutualisation sur les communes du nouveau territoire, pour du prêt de matériel, achat de fioul, des services etc...

A réfléchir...

ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE – Délibération n°2019/05

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre aux adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

➤ Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;

- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** : son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- **S'ENGAGE** : le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

OK à l'unanimité

AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE POUR L'ELABORATION DE NOTRE DOCUMENT D'URBANISME – Délibération n°2019/06

Vu la délibération du conseil municipal de Monstereux-Milieu en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision du POS communal en PLU,

Vu l'arrêté Préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1,

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune, en raison de la recrudescence des demandes de certificat d'urbanisme, de disposer d'un moyen de canaliser les projets de construction depuis la caducité du POS ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour que la CC « Entre Bièvre et Rhône » achève la procédure d'élaboration du PLU.

Après discussions et délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

CONFIRME : la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune,

DONNE : son accord à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de l'élaboration du PLU de la commune,

CHARGE : Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – Délibération n°2019/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 8 juin 2018 et constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mr ROUX Gérard, Mr DEBARD Rémy et Mme MANCIOPPI Anne-Marie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose d'indexer les taux pour les indemnités du Maire et des adjoints aux niveaux maximum à compter du 1^{er} avril 2019 et de modifier la référence qui sert de base au calcul des indemnités de fonction à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Le Conseil Municipal,

DECIDE : à l'unanimité d'indexer les taux pour les élus au niveau maximum et le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » et ceci au 1^{er} avril 2019.

Pour le Maire l'indemnité est fixé à : 1 205.71 € Brut

Pour les Adjoints l'indemnité est fixé à : 320.88 € Brut

Ok à l'unanimité

PROJET D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A VERNIOZ – Délibération n°2019/08

Monsieur le Maire expose que la commune de VERNIOZ a en projet la réorganisation de sa bibliothèque municipale. Il projette la création d'une médiathèque gérée par des bénévoles et en réseau avec celle de St Maurice l'Exil.

Ils envisagent de construire un bâtiment neuf situé autour de l'école élémentaire et du centre social OVIV.

Monsieur le Maire rappelle que notre bibliothèque à la Mairie qui a été créée en 2010 par des bénévoles ne fonctionne plus, il informe qu'il a rencontré Mr le Maire de Vernioz,

Il propose donc au conseil municipal de donner notre accord sur le principe d'adhérer à une médiathèque intercommunale dans la mesure que le coût soit raisonnable, ce que Mr le Maire de Vernioz accepte sur le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité la proposition du Maire,

DONNE : son accord de principe d'adhérer à la médiathèque intercommunale de Vernioz dans la mesure que le coût soit raisonnable.

PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – Délibération n°2019/09

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle polyvalente a besoin d'un rafraichissement à l'intérieur par la réfection de la peinture.

Un devis a été demandé à l'entreprise MARRON pour la réfection de la peinture de la grande salle, du hall d'entrée et de la cuisine pour un montant de 7 971.59 € HT.

Il a été posé la question de la sonorisation de la salle et de l'éclairage par des néons datant de 1989 et qui est très énergivore.

Monsieur le Maire propose de demander des devis pour ces différents travaux en plus de la peinture, la sonorisation et la réfection de l'éclairage par des LEDS pour réaliser des économies d'énergie.

Et propose également de demander les subventions nécessaires à ce projet, à l'Etat, au Conseil Départemental et tous autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité la proposition du Maire,

CHARGE : le Maire de demander les subventions nécessaires à ce projet de rénovation de la salle polyvalente à l'Etat, au Conseil Départemental et tous autres organismes.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS- Délibération n°2019/10

Conformément à l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, si l' élu utilise son véhicule personnel, des indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise). Sur présentation d'un état de frais qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou organismes sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire propose le remboursement aux élus, les frais de transport pour se rendre à différentes réunions au-delà de 20 kms parcourus avec son véhicule personnel, et sera remboursé à compter de 21 kms et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité la proposition du Maire,

ACCEPTE : la prise en charge des frais de déplacements selon les modalités exposées ci-dessus.

IMPUTE : la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532

REEMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE SUR LE TERRAIN DE FOOT DE MONSTEROUX – Délibération n°11

Monsieur le Maire expose que nous avons eu une demande du club de foot FC Varèze pour le changement de la totalité de la main courante qui est très dangereuse et qui n'est plus aux normes.

En effet la main courante date de la création du terrain de foot environ dans les années 1950.

Elle était construite en tube acier avec des poteaux carrés en béton. En raison de la corrosion l'acier se décompose.

Monsieur le Maire propose pour la sécurisation de refaire dans l'intégralité la main courante et la remettre aux normes avec des poteaux ronds en aciers galvanisés avec remplissage en grillage simple torsion, avec un portail pour les secours, l'entretien du terrain et l'accès des joueurs.

2 devis ont été demandés pour ces travaux.

- l'entreprise ESPACS d'AUTERIVES (26390) pour un montant de : 20 700 € HT
- l'entreprise CLOR'ALP d'AIX LES BAINS (73100) pour un montant de : 23 976 € HT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan de financement de ces travaux de changement de la main courante du stade de foot qui se monte ainsi :

- le Conseil Départemental : 9 315 € (45%)
- la FAFA : 5 000 € (24%)
- l'autofinancement : 6 385 € (31%)

de choisir l'entreprise ESPACS d'AUBERIVES (26) l'entreprise la moins disante et de demander les subventions nécessaires à cette opération au Conseil Départemental, à la FAFA et tous autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : à l'unanimité la proposition du Maire,

CHOISI : l'entreprise ESPACS pour changer la main courante du stade de foot,

CHARGE : le Maire de demander les subventions nécessaires à cette opération, au Conseil Départemental, à la FAFA, la Région et tous autres organismes,

AUTORISE : le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT : que la somme pour ces travaux est prévue dans le budget 2019 en investissement au compte 23138.

Monsieur le Maire expose qu'il faut établir le planning des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h.

Le tableau sera transmis à chaque élu par mail.

Questions orales :

La poubelle de la salle polyvalente doit être remplacée, voir le service redevance incitative.

Equipe campagne municipale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut se réunir assez rapidement pour parler des prochaines élections municipales qui se dérouleront en mars 2020, voir les projets, le programme et les candidats.

La gendarmerie a lancé un projet de participation citoyenne, pour la protection des quartiers voisins vigilants.

Une réunion est prévue mercredi 27 mars à la Mairie avec Mr GUERRY délégué à la voirie de la Communauté de Communes EBER pour faire le point des chemins communaux.

La réception des travaux des vestiaires du foot aura lieu le vendredi 29 mars à 11h, la date de l'inauguration sera fixée prochainement.

Le projet d'une micro-crèche, monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Damien REINIER le Directeur de l'OVIV et Laurent GALLOT, une enquête de la CAF est en cours on attend les résultats,

Pour les prix des terrains on est informé que des terrains vendus par la commune de VERNIOZ pour un projet d'activité économique se vendent entre 40 et 60 € le m².

Une rencontre est prévue avec les 2 personnes qui ont un projet sur la commune pour échanger sur l'avancement, un vendredi soir ou un samedi matin.

Monsieur le Maire expose qu'il aurait la préférence pour le terrain Duranton à coté du bâtiment de l'OPAC pour réaliser cette opération, car le terrain communal est très près de la cantine scolaire.

Panneau d'affichage, le dossier sera revu pour la prochaine réunion du conseil municipal du 9 avril, des devis ont été demandés et un dossier d'aide sera envoyé après délibération.

CHAUFFAGE MAIRIE

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une grosse facture d'électricité pour la mairie de plus de 3000 €. La pompe à chaleur est en sécurité depuis octobre et le chauffage a été basculé sur les résistances électriques.

Il faut prendre rapidement une décision sur le changement de la PAC et revoir le système de chauffage.

La révision des contrats des alarmes est en cours. Gérard expose que nous avons rencontré Jean-Alain BERNARD domicilié sur la commune de MONTSEVEROUX pour reprendre tous les contrats de la commune. Il faut dénoncer les contrats.

Un appel d'offre va être réalisé par la CC EBER pour le contrôle des installations sportives obligatoire pour les paniers de basket et les cages de foot.

Monsieur le Maire expose qu'il serait bien que la commission animation lance le projet d'accueillir les nouveaux habitants en 2019, peut-être début septembre, il existe un livret d'accueil.

Un appel à concours sera lancé pour le logo de la commune, blason ? Eglise ? à voir

SITE INTERNET

Une demande d'inscription en ligne a été faite sur le site Campagnol « des maires ruraux de Fance » une formation est prévue dans 2 ou 3 semaines. Après discussions le 15 mai après-midi a été retenue. Présence de la commission information.

URBANISME

Une rencontre est prévue avec Mr DURANTON le 9 avril après-midi, Le courrier pour Mr POIRIER (PV) sera revu également et envoyé

La commission environnement va faire le tour des chemins ruraux samedi 30 mars, Jacques CLECHET, Jacques SECONDI, Gérard et Max.

Une réunion organisée par la commission animations a eu lieu le 7 mars avec toutes les associations de la commune. Il a été vu différents points sur les besoins de chaque association, sur la mutualisation du matériels, prêt de vaisselle, les casseroles etc... qui achète qui gère ? utilisation des salles, règlements intérieurs, remarques ? prêt de matériels mais problème de caution/location.

Un WC du basket est bouché, prévoir de le déboucher.

On nous signale un problème d'horloge au gymnase, revoir l'électricien pour régler l'horaire pour le basket à 23h.

Les lumières du gymnase s'allument de temps en temps dans la journée, à voir également.

L'OVIV signale que les escaliers pour se rendre au 1^{er} étage sont très glissants et dangereux pendant la période hivernale, il se propose de voir ce qui pourrait être fait pour l'amélioration.

L'UJMM propose de mettre en place une plaque avec l'histoire du complexe sportif avec les dates de création du site etc... et pris en charge par l'UJMM, il serait bien qu'elle soit posée avant l'inauguration des vestiaires du foot.

Semaine de l'environnement

L'opération village propre est prévue le samedi 6 avril à 9h, rendez-vous sur le parking des écoles, un PIC-NIC partagé est prévu vers 12h30 au CAM de Vernioz, les boissons seront offertes.

Un papier va être distribué dans les écoles.

Le Maire,
Denis MERLIN

